



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ERP 2024 / 027  
DU 26 MARS 2024**

### AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ SÉCURITÉ

#### **SALLE DE GYMNASTIQUE MARCEL THEARD (USL)**

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 5 mars 2024, dressé après la visite de ladite Commission le 13 février 2024,

## ARRÊTONS

### **Article 1er**

Est autorisée la poursuite d'activité de l'établissement ci-dessous :  
SALLE DE GYMNASTIQUE MARCEL THEARD  
51 rue d'Hilard à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1<sup>er</sup> groupe du type "X" en 2<sup>ème</sup> catégorie dont l'effectif est de 940 personnes.

### **Article 2**

Les **prescriptions à réaliser**, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, seront à effectuer, dans un délai de **2 mois** à compter de la notification du présent arrêté, ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

1 - Tenir à jour le registre de sécurité (article R 143-44).

2 - Fournir au secrétariat de la commission de sécurité de l'arrondissement de LAVAL, le rapport de vérification des radiants gaz effectué par la société EIFFAGE(article 143-37).

3 - Remettre le ferme-porte sur la porte coupe-feu du local matériel situé près de la chaufferie (article CO 28).

4 - Procéder au bouchage de la trémie du local électrique situé au sous-sol (articles EI 10 et CO 28).

5 - Lever les observations mentionnées dans le rapport concernant les installations électriques rédigé par l'organisme agréé APAVE en date du 13 octobre 2023 (article R 143-10).

6 - Lever les observations mentionnées dans le rapport concernant le gaz rédigé par l'organisme agréé APAVE en date du 12 décembre 2023 (article R 143-10).

7 - Fournir au secrétariat de la commission de sécurité le rapport de contrôle du désenfumage (article R 143-10).

8 - Assurer sous la responsabilité du chef d'établissement la formation du personnel à l'utilisation et la mise en œuvre des moyens de secours (article MS 72).

9 - Limiter la hauteur de la poignée de portage des extincteurs se trouvant dans le club-house et la mezzanine à 1,20m du sol (article MS 39).

**- Au terme du délai fixé ci-dessus, l'exploitant attestera sur l'honneur de la réalisation de l'ensemble des prescriptions et transmettra tous documents utiles, au Service Communal d'Hygiène et Santé et de Sécurité de la Ville de Laval.**

### **Article 3**

Les **prescriptions permanentes** à respecter, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, sont précisées ci-dessous :

- Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 143-4).

- Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés suivant les périodicités énoncées ci-dessous :

. Désenfumage :

Tous les ans par un technicien compétent (article DF 10).

. Chauffage :

Tous les ans (article CH 58).

. Installations de gaz :

Tous les ans (article GZ 30).

. Installations électriques :

Tous les ans (article EL 19).

. Eclairage de sécurité :

Le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (articles EC 14 et EC 15).

. Moyens de secours (extincteurs-alarme) :

Tous les ans (article MS 73).

- Maintenir déverrouillées et libres de tout encombrement les issues de secours.

- Tenir à jour le registre de sécurité.

### **Article 4**

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017.

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Adrien AUDIRAC  
Directeur Général Adjoint  
Fabrique du Vivre Ensemble  
Ville de Laval et Laval Agglomération  
53000 LAVAL

Et

Monsieur Christophe DENIS  
Directeur Sport Tourisme Laval Agglomération  
1 place du Général Ferrié  
53000 LAVAL

Et

Monsieur Pascal BEZIER  
Responsable Gestion des Équipements Sportifs  
Ville de Laval  
53000 LAVAL

**Article 6**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué  
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :